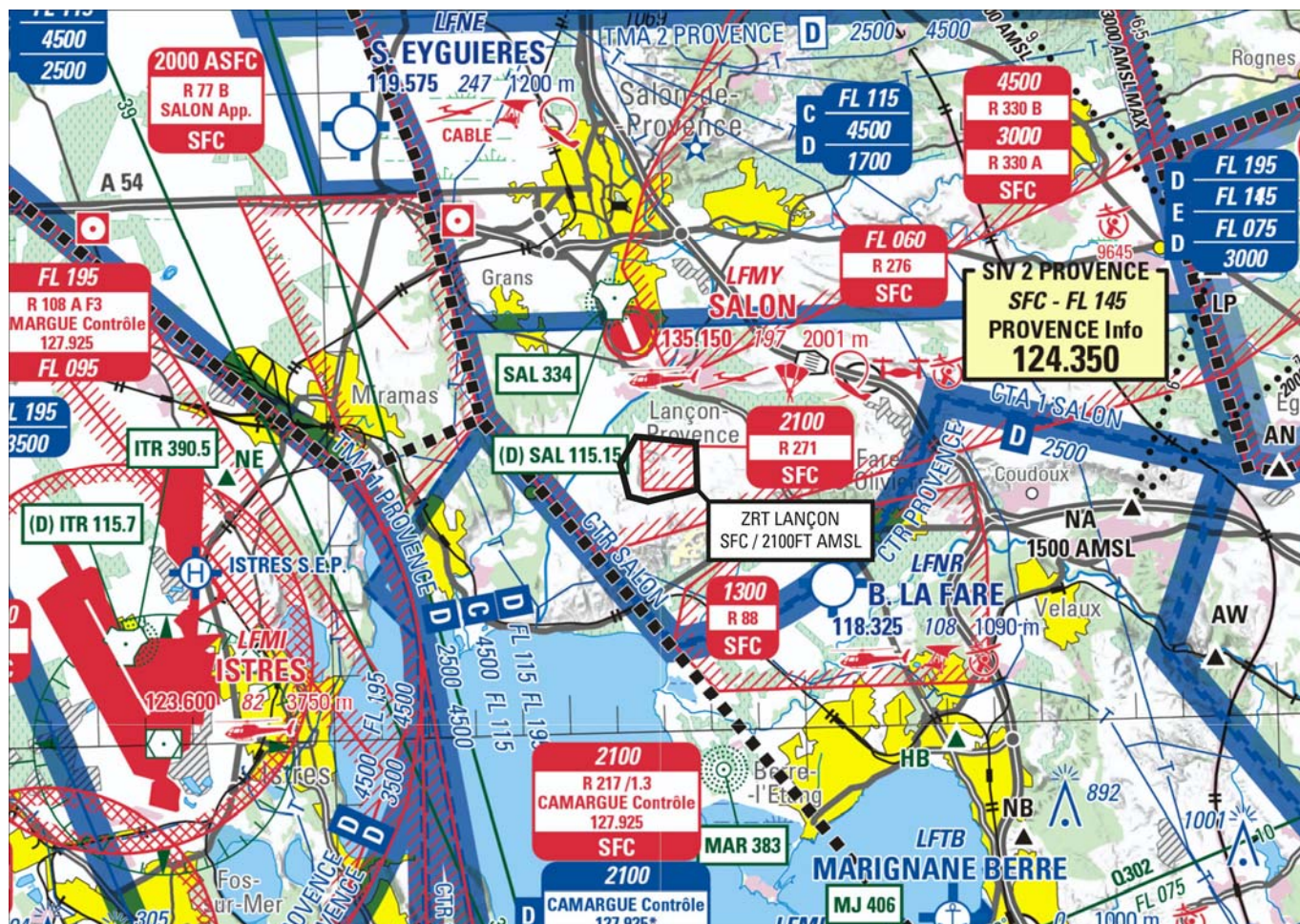


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT Lançon) au profit de la Base Aérienne 701 de Salon-de-Provence.

En vigueur : Du 24 mars au 23 septembre 2022

Lieu : FIR : MARSEILLE – AD : Salon de Provence LFMY



Carte 1 / 250 000 SIA – Édition 2021

ACTIVITÉ

Création d'une zone réglementée temporaire activable (ZRT Lançon) pour activités spécifiques défense et tir sol / sol.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

SR-SS.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle pendant les horaires ATS connue de :

SALON APP : 135.150 MHz.

SALON TWR : 130.300 MHz.

SUP AIP N° 036/22**GESTIONNAIRE**

Base Aérienne 701 de SALON DE PROVENCE.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) se substituant à la portion d'espace aérien avec laquelle elle interfère, CTR SALON et R271.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM : contournement obligatoire pendant l'activité à l'exclusion des aéronefs autorisés par SALON APPROCHE ou SALON TWR.

SERVICES RENDUS

Informations de vol et alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT Lançon**

043°34'28" N,005°07'49" E

043°33'44" N,005°07'49" E

043°33'34" N,005°06'46" E

043°33'39" N,005°06'22" E

043°34'10" N,005°06'12" E

043°34'35" N,005°06'33" E

043°34'28" N,005°07'49" E

SFC/ 2100 FT AMSL

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les conditions d'utilisation de la ZRT par des aéronefs sans équipage à bord font l'objet d'un protocole établi par la base aérienne 701.

ORGANISME A CONTACTER

Pendant activité : ESCA SALON : DIRECTEUR DES VOLS - TEL : 04 90 17 81 99.

Hors activité : OFFICIER DE PERMANENCE - TEL : 04 13 93 80 00.